



STAGE SYNDICAL L'INCLUSION SCOLAIRE

MARDI 4 AVRIL 2023

Ce stage s'adresse à tous les personnels, syndiqués, non-syndiqués, exerçant dans le 1^{er} ou le 2nd degré : enseignants, AED, AESH, CPE, PSY EN.

La participation à ce stage est un droit. Vous serez autorisé à vous absenter sur simple demande. (Modalités d'inscription au dos)



L'inclusion scolaire en France

Des centaines de fiches SST ont été rédigées concernant les conditions d'inclusion dans notre département l'an passé. Plus de 1 000 élèves qui ont une notification pour l'enseignement adapté se retrouvent dans les classes ordinaires.

La mise en place des PIAL a conduit à diminuer les heures des notifications et à dégrader les conditions de travail des personnels : moins d'heures attribuées aux élèves, morcellement des services des AESH, nombreuses heures de cours sans AESH, violences physiques accrues sur les temps de vie scolaire, gestion de cours intenable...

Les élèves, les familles, les personnels sont en souffrance, comme le révèlent l'explosion des burn out liés à l'inclusion et les démissions (plus de 300 AESH en 2022). C'est inacceptable.

Aucun collègue ne doit souffrir au nom de l'inclusion !

Exigeons une scolarisation adaptée pour les élèves à besoins éducatifs particuliers : en classe ordinaire quand c'est possible, en classe ou en établissement spécialisés quand c'est nécessaire.



1^{er} degré www.snudifo35.fr

✉ snudifo35@orange.fr

☎ 02 99 65 36 63 / 06 43 03 93 67

2ND degré www.snfolc35.fr

✉ syndicat@snfolc35.fr

☎ 07 50 97 10 68



NON A L'INCLUSION SYSTÉMATIQUE ARRÊT DES PIAL MAINTIEN DES STRUCTURES SPÉCIALISÉES

POUR PARTICIPER

La participation à des stages de formation syndicale est un droit (dans la limite de 12 jours par an). Votre absence sera déduite du temps de travail et vous n'aurez pas à rattraper les heures que vous auriez dû effectuer.

1 Inscrivez-vous au stage **avant le vendredi 3 mars 2023** par mail :

snudifo35@orange.fr pour le 1^{er} degré

syndicat@snfolc35.fr pour le second degré

Le syndicat vous enverra une convocation en retour.

2 Vous devrez alors effectuer, **au plus tard le vendredi 3 mars 2023**, une **demande d'autorisation d'absence** (à l'aide du formulaire auquel vous joindrez la convocation). Cette demande devra être transmise :

Dans le 1^{er} degré :

pour les AESH : au Pôle Aides Humaines (coordavs35@ac-rennes.fr)

Pour les PE : au secrétariat de l'IEN de circonscription

Dans le 2nd degré :

au secrétariat du chef d'établissement

3 Le jour du stage, nous vous remettrons une attestation de participation.

Repas

Vous avez la possibilité de déjeuner sur place. Nous proposons de fournir un repas avec une participation financière de 4 euros. Dans ce cas, merci de nous signaler votre présence au repas par mail lors de votre inscription.